



**Arrêté modificatif à l'arrêté du 16 novembre 2020 portant composition de
la commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code l'environnement et notamment les articles R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu la composition de la commission de suivi de site de Toulouse-Ginestous actée par arrêté du 16 novembre 2020 ;

Vu la communication du 18 mai 2020 des représentants de l'exploitant à la commission, de la part de la société Astéo, filiale de Suez eau France et de son représentant au bureau de la commission, Monsieur Christophe Anselme ;

Vu la communication du 10 décembre 2020 par laquelle les collectivités ont désigné leur représentant au sein du bureau de la commission, Monsieur Robert Médina ;

Vu la communication du 5 janvier 2021 par laquelle les salariés de l'exploitant ont désigné leur représentant au sein du bureau de la commission, Madame Clotilde Soulié ;

Vu la communication du 14 janvier 2021 par laquelle les associations ont confirmé leur représentant au bureau de la commission, Monsieur Marcel Martin ;

Considérant que sans changement un des représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement assurera la représentation du collège « administrations de l'État » au bureau de la commission ;

Considérant que, conformément à l'article R. 125-8-1 du code de l'environnement, l'arrêté de composition de la commission doit comporter les membres de son bureau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : Il est inséré après l'article 4 de l'arrêté du 16 novembre 2020 susvisé un article 4-1 rédigé comme suit :

« **Art. 4-1.** : La commission comporte un bureau composé du président de la commission et d'un représentant de chaque collègue. Ce représentant est désigné par son collègue.

Pour le collègue « Administrations de l'État » :

1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Pour le collègue « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

Robert MÉDINA

Pour le collègue « Associations de riverains »

Marcel MARTIN

Pour le collègue « Représentants de l'exploitant »

Christophe ANSELME

Pour le collègue « Représentants des salariés »

Clotilde SOULIÉ

Le bureau fixe l'ordre du jour de la commission. »

Art. 2. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

16 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Denis OLAGNON